

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Vita Pension. Ce produit a été développé par Fédérale Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, entreprise d'assurances belge, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles. Pour de plus amples informations, consultez notre site internet www.federale.be ou appelez le 0800/14.200. Ce document est d'application au 03/06/2019 et est sous le contrôle de la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers).

En quoi consiste ce produit ?

Type

Assurance-vie avec un taux d'intérêt garanti par l'entreprise d'assurances (branche 21).

Objectifs

Vita Pension est un produit qui vise à générer un rendement sur les primes. Ce rendement est constitué d'un taux d'intérêt garanti et de ristournes éventuelles. L'impact des ristournes n'est illustré que dans le scénario favorable repris au tableau des scénarios de performance (voir " Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter : scénarios de performance ? ")

■ Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt s'élève à 1,25%. Le taux d'intérêt s'applique au moment de la réception de la prime et est garanti pour cette prime jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Toute modification du taux d'intérêt en cours d'année n'est applicable qu'aux primes reçues postérieurement à la date de modification. L'entreprise d'assurances fixe au plus tard le 31/12 le taux d'intérêt garanti d'application sur la réserve acquise pour l'année suivante. Le taux garanti s'applique sur la réserve au jour le jour.

■ Ristournes

Par ristourne, il faut comprendre le partage des bénéfices éventuels entre les membres d'une entreprise d'assurances vie constituée sous la forme d'une mutuelle. Les règles relatives à l'octroi de ristournes sont définies aux articles 8, 34 et 35 des statuts de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet www.federale.be.

Ce contrat d'assurance peut bénéficier de ristournes. L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur. Les ristournes fluctuent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'entreprise d'assurances, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux obligations de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, faisant partie du Groupe Fédérale Assurance.

Investisseurs de détail visés

Personnes physiques qui souhaitent investir à moyen et à long terme dans un produit sûr, qui en attendent un rendement intéressant et veulent bénéficier d'un taux d'intérêt garanti.

Prestations d'assurance

Garanties d'assurance

Ce contrat d'assurance garantit le paiement de :

- la réserve constituée au terme du contrat d'assurance, si l'assuré est encore en vie à ce moment-là ;
 - la réserve constituée au moment du décès de l'assuré, si le décès survient avant le terme du contrat d'assurance.
- La réserve est formée par la capitalisation des primes au taux d'intérêt garanti et par les éventuelles ristournes capitalisées. Elle est diminuée des rachats partiels éventuels. Le montant des garanties d'assurance et le rendement correspondant figurent dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?".

Durée

Le terme du contrat d'assurance est fixé au libre choix du preneur d'assurance avec une durée minimale de 10 ans. Le contrat d'assurance prend également fin en cas de décès de l'assuré ou en cas de rachat total. Sauf exceptions prévues par la loi, Fédérale Assurance ne peut mettre un terme unilatéralement au contrat d'assurance.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans minimum (période de détention recommandée).



Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. Voir section "Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?"

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes pour les investisseurs en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux prestations futures se situent à un niveau très bas et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si Fédérale Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Prime d'investissement : € 10.000
Prime d'assurance : pas d'application.

		1 an	4 ans	8 ans
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.576	€ 9.939	€ 10.553
	Rendement annuel moyen	-4,24%	-0,15%	0,68%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.576	€ 9.939	€ 10.553
	Rendement annuel moyen	-4,24%	-0,15%	0,68%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.576	€ 9.939	€ 10.553
	Rendement annuel moyen	-4,24%	-0,15%	0,68%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€ 9.656	€ 10.277	€ 11.283
	Rendement annuel moyen	-3,44%	0,69%	1,52%
Scénario en cas de décès				
	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 9.872	€ 10.247	€ 10.769

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir dans les 8 ans à venir (pour trois périodes de détention prédéfinies), en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez € 10.000. Les différents scénarios illustrent le rendement potentiel de votre investissement. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres mentionnés comprennent tous les coûts du produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Fédérale Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il est possible que votre capital investi ne soit pas ou pas complètement remboursé en cas de défaillance de Fédérale Assurance. Les contrats d'assurance-vie font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'entreprise d'assurances. En cas de faillite de l'entreprise d'assurances, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires.

En outre, Vita Pension est protégé par le Fonds de garantie belge pour les assurances-vie de la branche 21. Cela signifie qu'en cas de faillite de l'entreprise d'assurances, ce contrat est protégé légalement à concurrence de € 100.000 par personne pour l'ensemble des réserves constituées en branche 21 auprès de l'entreprise d'assurances concernée. Pour plus d'informations au sujet du système de protection, consultez le site internet www.fondsdegarantie.belgium.be.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps
Investissement: € 10.000

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à la fin de la période de 8 ans
Coûts totaux	€ 549	€ 570	€ 492
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	5,49%	1,40%	0,57%

Ce tableau indique l'incidence des coûts totaux sur le rendement de votre investissement. Les coûts totaux englobent des coûts ponctuels et des coûts récurrents. Les montants mentionnés (pour trois périodes de détention prédéfinies) représentent les coûts cumulés du produit. Ces chiffres comprennent également les coûts liés à un rachat anticipé. Pour plus d'informations, voir section « Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? »

Des coûts spécifiques peuvent également être prélevés afin de couvrir des dépenses particulières occasionnées par le preneur d'assurance, l'assuré ou le bénéficiaire. Si des coûts spécifiques, non expressément repris dans les conditions générales vous sont prélevés, vous en serez préalablement informé. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez € 10.000. Ces chiffres sont des estimations et peuvent varier dans le futur.

Composition des coûts

Ce tableau indique l'incidence sur le rendement annuel			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,32%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,25%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,00%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Les pourcentages dans ce tableau indiquent l'incidence des coûts sur le rendement annuel de l'investissement à la fin de la période d'investissement recommandée. Les coûts maximum sont pris en considération. Les différentes catégories de coût sont définies dans le tableau.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de minimum 8 ans. Vous pouvez toujours sortir avant. Toute sortie anticipée a un impact sur le rendement.

Vous pouvez sortir de manière anticipée à tout moment. La demande de sortie se fait au moyen d'un document mis à disposition par l'entreprise d'assurances. Ce document est à compléter, dater, signer et à retourner à l'entreprise d'assurances (avec les annexes demandées). Le rachat est soumis à l'accord préalable du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s) éventuel(s). Si, en cas de rachat partiel, la réserve est inférieure à € 125, le rachat partiel sera assimilé à un rachat total.

Frais de rachat : en fonction du moment de la sortie, les frais de rachat sont compris entre 1% et 3% (1% pendant la dernière année du contrat, 2% pendant l'avant-dernière année du contrat ou 3% lors des années précédentes), avec un minimum de € 75 (à indexer sur base de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)). Il n'y a pas de frais de rachat si le rachat intervient : (i) pour la construction ou l'acquisition par le preneur d'assurance d'un bien immobilier situé en Belgique, (ii) au plus tard dans les 6 mois suivant l'accès à la pension ou à un régime de chômage avec complément d'entreprise du preneur d'assurance. Pour une situation détaillée, vous pouvez consulter la section "Que va me coûter cet investissement ?".

Indemnité financière : durant les 8 premières années du contrat d'assurance, une indemnité financière de rachat peut être due. Celle-ci est calculée en fonction des taux d'intérêt du marché au moment du rachat et de la durée entre la date de rachat et le 8^{ème} anniversaire du contrat d'assurance.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Toute plainte peut être adressée à Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles (tél. 02 509 01 89 – gestion.plaintes@federale.be). En cas de réponse non satisfaisante, la plainte peut être adressée à l'Ombudsman des Assurances à l'adresse suivante : square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

- Une analyse complète du document d'informations clés et des conditions générales doit précéder toute décision de souscription du Vita Pension. Les conditions générales sont disponibles* gratuitement sur notre site internet www.federale.be sous la rubrique "Particuliers/Votre argent/Placer à moyen et long terme/Vita Pension sans fiscalité" ou en version papier sur demande.
- Une couverture décès complémentaire facultative peut être souscrite pour le produit Vita Pension. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans les conditions générales de ce produit.
- Le preneur d'assurance reçoit annuellement une situation détaillée* de son contrat d'assurance. Vous pouvez consulter la situation de votre contrat d'assurance sur notre site www.federale.be au moyen d'un code d'accès personnel (à demander).
- Ce document et le produit Vita Pension sont soumis au droit belge.

(*) obligation légale belge.